



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 – NUMERO 61 DU 7 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision n° 7957 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Mme le Docteur Delphine DAMBRE

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant nomination d'un régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation auprès de la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT

Arrêté préfectoral du 03 mars 2017 portant désignation du représentant du Préfet au comité de gestion de la caisse des écoles de Raismes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE LILLE-MÉTROPOLE

Arrêté du 6 mars 2017 portant délégation de signature

DECISION n° 7957
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 7920 en date du 16 janvier 2017 nommant Madame le Docteur Delphine DAMBRE en qualité de chef de pôle du pôle 15 – soins de suite et de réadaptation,

DECIDE

Article 1 : Cette décision annule et remplace la décision ° 7935 en date du 25 janvier 2017,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Delphine DAMBRE, en sa qualité de chef de pôle du pôle 15 – soins de suite et de réadaptation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 15 – soins de suite et de réadaptation énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Madame le Docteur Delphine DAMBRE peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 15 – soins de suite et de réadaptation aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Delphine DAMBRE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Amandine CRAPEZ, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 15 – soins de suite et de réadaptation énumérés en annexe I et III,
- Monsieur Jean Marc GOSSELIN, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 15 – soins de suite et de réadaptation énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 06 mars 2017

Le Directeur
Rodolphe BOURRET





**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DU NORD
PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE,
PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation auprès de la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 portant nomination de Madame Monia KENNEDY née OLIVIER en qualité de régisseur principal et de Monsieur Jean-Louis DELVALLEE en qualité de régisseur suppléant auprès de la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT ;

VU la lettre de Madame le maire de BRUAY SUR L'ESCAUT en date du 11 janvier 2017 demandant le transfert des qualités de régisseur suppléant ;

VU l'avis favorable en date du 10 février 2017 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUVIMEUX, Sous-Préfet de VALENCIENNES ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011, portant nomination de Monsieur Jean-Louis DELVALLEE en qualité de régisseur suppléant est abrogé.

Article 2 : À compter du 30 avril 2017, Monsieur Jean-Christophe OLIVIER, chef de service de police municipale, est nommé régisseur suppléant des recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 3 : Madame Monia KENNEDY, rédacteur territoriale, est maintenue dans sa fonction de régisseur principale.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Madame le maire de Bruay sur l'Escaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté est adressée à Madame le maire de Bruay sur l'Escaut, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, au mandataire, à la Direction Régionale des Finances Publiques et au Ministère de l'Intérieur – DPAFI – SDAF/Bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière – 7 rue Nélaton – 75015 PARIS.

Fait à Valenciennes, le 6 mars 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
le sous-préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry DEVIMEUX', written over a rectangular stamp or box.

Thierry DEVIMEUX

**Arrêté préfectoral portant désignation du représentant du Préfet au comité
de gestion de la caisse des écoles de Raismes**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article R.212-26 du Code de l'Éducation ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes,

VU la circulaire ministérielle du 2 novembre 1960 ;

VU la demande du Maire de Raismes du 31 janvier 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Virginie PERLIK, Déléguée Départementale de l'Éducation Nationale au groupe scolaire Joliot Curie de Raismes, née le 8 juin 1929 à Olmo (Corse), est désignée en qualité de représentant du Préfet au sein du comité de gestion de la caisse des écoles de Raismes.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 2 novembre 1960, le mandat de Madame Virginie PERLIK aura une durée égale à la durée du mandat des représentants du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le Sous-préfet de valenciennes et le Maire de Raismes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié à la personne concernée.

Fait à Valenciennes, le 3 mars 2017

**POUR LE PRÉFET
Et par délégation
LE SOUS-PREFET**



Thierry DEVIMEUX

La Directrice Générale de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 21 décembre 2016 nommant la Directrice Générale,

VU le tableau mensuel des gardes administratives de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice Générale de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole est donnée à :

- Madame Eliane **BOURGEOIS**, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins
- Monsieur Pascal **DELFOSSÉ**, A.A.H, Direction des Affaires Financières
- Madame Michèle **DEPUYDT**, A.A.H, Direction du Projet d'Etablissement, des Investissements et des Marchés publics
- Madame Virginie **DESSENNE**, A.A.H, Direction du Projet d'Etablissement, des Investissements et des Marchés Publics
- Madame Valériane **DUJARDIN**, A.A.H, Direction des Relations avec les Usagers et de la Qualité
- Monsieur Marc **FRANCZUK**, Directeur du Projet d'Etablissement, des Investissements et des Marchés Publics
- Monsieur Philippe **KOENIG**, Directeur chargé des Relations avec les Usagers et de la Qualité
- Madame Laetitia **NAVY**, Directrice des Relations Humaines et de la Formation Continue
- Madame Chantal **PAPRZYCKI**, Directrice des Prestations Hôtelières et des Partenariats
- Monsieur James **POTIER**, A.A.H, Direction de la Maintenance et des Travaux
- Madame Elisa **SAULT**, A.A.H, Direction des Relations Humaines et de la Formation Continue
- Christelle **TSALIKIS**, A.A.H, Direction des Affaires Financières
- Madame Véronique **WAXIN**, A.A.H, Direction du Projet d'Etablissement, des Investissements et des Marchés Publics

Lorsqu'ils effectuent la garde administrative, à l'effet de signer, au nom de Madame Valérie **BÉNÉAT-MARLIER**, Directrice Générale, toutes les décisions qui s'imposent relatives au bon fonctionnement de l'établissement, à la continuité du service public et relatives aux admissions, et notamment les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...) qui s'imposent en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 6 mars 2017, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, au Préfet des Hauts-de-France et au Président du Tribunal de Grande Instance de LILLE.

Armentières, le 6 mars 2017

La Directrice Générale,

V. **BÉNÉAT-MARLIER**

